

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 23 mars 2020

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2019-2020.592**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 3 mars dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] je désire recevoir le ou les document(s) suivant(s):

**Demande #1**

- tout document faisant état des achats, commandes et/ou location de matériel depuis décembre 2019 par le MSSS afin de préparer le réseau de la santé au COVID-19 au Québec; conjointement avec le fédéral et d'autres provinces;

**Demande #2**

- tout document faisant état des achats, commandes et/ou location de services depuis décembre 2019 par le MSSS afin de préparer le réseau de la santé au COVID-19; conjointement avec le fédéral et d'autres provinces;

**Demande #3**

- tout document faisant état depuis décembre 2019 des autorisations du MSSS aux établissements de santé pour l'achat de matériels et/ou de services afin de préparer le réseau de la santé au COVID-19 au Québec;

... 2

**Demande #4**

- copie des consignes, avis, directives, consignes, communications aux établissements du réseau de la santé liés au COVID-19 depuis décembre 2019;

**Demande #5**

- tout document faisant état du nom des membres du comité tactique provincial en approvisionnement créé récemment composé d'intervenants clés du réseau, du MSSS, des groupes d'approvisionnement en commun, des distributeurs ainsi que des fabricants; » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Certains renseignements personnels ou ayant des incidences sur l'économie ont été masqués conformément aux articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

De plus, nous regrettons de vous informer que nos recherches n'ont permis de repérer aucun document répondant au point 2 de votre demande.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé  
Pierre Lafleur

p. j.

N/Réf. : 20-CP-00017-49